

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00043

<u>Direction des Services Techniques</u>
<u>Notifié le :</u>
<u>Publié le :</u>
Le Maire-adjoint, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA CIRCULATION EN VUE DE TRAVAUX

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux d'aménagements des trottoirs et de voirie, de plantations et de rénovation de l'éclairage public sur l'avenue du Clos Saint-Georges entre la place du Clos Saint-Georges et le boulevard des Genêts à Bussy-Saint-Georges ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 14 février 2022 à 6 heures et ce jusqu'au samedi 30 avril 2022 à 20 heures, les sociétés **COLAS, SAINT GERMAIN PAYSAGE, LACHAUX et CITELUM** sont autorisées à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour le compte de la ville.

Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement et la circulation seront modifiés selon le phasage des travaux, comme suit :

- Du lundi 14 février 2022 à 6 heures et ce jusqu'au samedi 30 avril 2022 à 20 heures : les places de stationnement seront neutralisées et interdites au stationnement sur l'avenue du Clos Saint-Georges suivant l'avancement des travaux entre la place du Clos Saint-Georges et le boulevard des Genêts de part et d'autre de la voie. Les travaux seront réalisés par tronçon cotés pairs et impairs. Les sociétés libéreront ces places au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- L'accès aux riverains sera maintenu mais pourra se voir interdit lors des travaux des entrées charretières.

- La circulation sera maintenue et se fera par demi chaussée suivant l'avancement des travaux. Lors des travaux à proximité des groupes scolaires, la circulation sera alternée par homme trafic sur les périodes d'entrées et de sorties des écoles.

Article 2 : La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 7 jours avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Président du SIETREM

M. le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges

SIT – AMV

Sociétés COLAS, SAINT-GERMAIN-PAYSAGE, LACHAUX, CITELUM
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 3 février 2022

Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics et
aux Grands Projets

Marc NOUGAYROL

